

TRANSMETTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 à 20h00 au Château des Rochers sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents:

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Nurye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-José FUENTES.

Pouvoirs:

Léa Fatma KAYA à Hervé ROBERTI Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE Maria LAGACHE à Nazaire TSIMBA PEPE Annie DUPRESSOIR à Imen BOUHARB Marie-José FURTADO à Badia ZRARI Patrice ABRAN à Loïc PEN

Absents en cours de séance :

Jean-François DARDENNE à la DEL2024_025, DEL2024_028, DEL2024_032, DEL2024_042 à la DEL2024_044,

Hervé ROBERTI à la DEL2024_044, DEL2024_049

Valérie LEFEVRE à la DEL2024_032, DEL2024_044, DEL2024_048

Patricia RICHARD DEL2024 048

Michel DUPLESSI à la DEL2024_040

Olivier CARRE à la DEL2024 044 et la DEL2024 045

Claude ROBERT à la DEL2024_051

Sonia VIARD DEL2024 045

Nicolas PROMSY à la DEL2024 050

Imen BOUHARB DEL2024_044,

Yves DUCHATEAU à la DEL2024_041

Loïc PEN à la DEL2024_032, DEL2024_033

Pascal LAMBERT à la DEL2024_050

Marie-Josée FUENTES à la DEL2024_039, DEL2024_040, DEL2024_045, DEL2024_047

Participations:

M. DIZENGREMEL: Directeur Général des Services

M. FOUIN: Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique,

Administration générale, Transition numérique.

M. DECOURTRAY: Directeur Général Adjoint Projets urbains et Techniques, Responsable du

CRM

M. SANCHEZ: Directeur Général Adjoint Juridique, Solidarités et Affaires sociales

Mme DEMAILLY: Directrice Gestion Financière

Mme DRUET: Directrice-Adjointe Service Finances - Pôle Recettes et co-

financements

Mme DUMETZ: Directrice Contrôle de Gestion, Audit et Performance

Mme BOUALAME: Charaée de Mission du Service Juridique

M. LEDAD : Directeur de Cabinet M. MULLER : Conseiller Technique

Mme LOZANO: Assistante du Maire et des élus

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint.

Secrétaire de séance : Madame Badia ZRARI

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DEL2024_017 - Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur: Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer au sujet du droit à la formation des élus par délibération n°DEL2021_032 du 8 avril 2021. A cette occasion, les modalités de l'exercice du droit à la formation des élus ont été précisées, en application de l'article L.2123-12 du CGCT.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire et, conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Commune (302 370,15 € pour l'année 2024). Cette enveloppe concerne exclusivement la prise en charge des frais d'enseignement (à condition que l'organisme soit agréé par le ministre de l'Intérieur), de déplacement, de séjour (article R.2123-13 du CGCT) et d'enseignement ou de compensation de perte de revenus (dans la limite des 18 jours pour la durée du mandat) qui sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des crédits ouverts en 2024 pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4,96 % du montant des indemnités des élus, soit une enveloppe budgétaire annuelle pour cette année de 15 000 €, frais de prise en charge inclus.
- De préciser que l'exercice du droit à la formation des élus demeure régi par les dispositions votées par la délibération précitée en date du 8 avril 2021.

Monsieur le Maire souhaite exercer son droit de réponse, rappelant que lors du dernier comité municipal citoyen, il avait été dit, de manière inexacte, que le maire ne validait pas le droit à la formation les élus du groupe « Nogent en Commun ». Monsieur le Maire relève donc la malhonnêteté, voire de l'escroquerie intellectuelle dont fait preuve l'opposition.

Monsieur le Maire rappelle les faits qui se sont produits pour étayer son droit de réponse : ayant reçu un courrier de Madame Nellie ROCHEX, de Monsieur PEN, auquel était joint une convention annuelle de formation des élus du groupe « Nogent en Commun » avec un organisme qui s'appelle le CIDEFE ;

Il a bien apporté une réponse le 15 février 2021 à Monsieur PEN et aux élus de son groupe, mentionnant que le CIDEFE apparaissait être une officine du Parti Communiste Français, qui avait maille avec la justice.

Souhaitant préciser son propos, il trouve saugrenue que Monsieur PEN et les élus du groupe lui fasse endosser un refus de formation, ce qui est, selon lui un comble pour quiconque connaît son parcours professionnel, alors qu'il n'a fait qu'alerter Monsieur PEN sur les pratiques douteuses de ce CIDEFE;

Pour appuyer son refus, le Maire, rappelle que le CIDEFE a fait l'objet de perquisitions en 2018 2019, les dernières ont eu lieu en février 2022. Il a fait l'objet d'un signalement par la

Chambre Régionale des Comptes auprès du Parquet National Financier, cette affaire a été évoquée dans les journaux, le Canard Enchaîné, Mediapart mais aussi un journal que le Maire qualifie « en dehors de tout soupçon et non révolutionnaire » : Ouest-France.

Le Maire évoque aussi un article en date du 11 janvier 2024 et lit ce dernier : « la justice soupçonne l'organisme de subventionner ces antennes départementales qui reverse une grande partie des fonds au Parti Communiste Français, sous couvert de loyer et de mise à disposition de matériel reprographie et cetera ...pour plusieurs centaines de milliers d'euros, le juge d'instruction saisi en février 2020 enquête sur :

- 1. des soupçons de prise illégale d'intérêt
- 2. des détournements de fonds publics
- 3. abus de confiance
- 4. abus de biens sociaux
- 5. banqueroute pour détournement d'actifs et recel de ces délits
- 6. financement illégal de parti politique

Il est précisé que les magistrats ont mis à jour un curieux système de forfaits par convention entre certaines communes communistes et le CIDEFE »

Ensuite, Monsieur le Maire énonce les termes de sa réponse apporter à Monsieur PEN en date du 15 février 2021 :

Objet : votre demande de convention annuelle de formation des élus du groupe « Nogent en Commun » avec le CIDEFE.

« Vous avez bien voulu me faire parvenir une convention de formation annuelle de l'organisme CIDEFE à destination des 5 élus de votre groupe pour signature et validation de financement vous n'êtes pas sans savoir que cet organisme fait actuellement l'objet d'une enquête judiciaire ouverte en février 2020 et donc cette enquête a démarré dans la région Auvergne Rhône-Alpes et notamment, la mise en cause de 2 Maires de 2 communes Monsieur Martial PASSI qui n'est plus maire mais qui était maire à l'époque du PCF de la ville de Givors, qui a été condamné en première instance en juillet 2020 à 6 mois de prison avec sursis et 3 ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêt et il y a un autre maire de la ville de Fontaine qui est également sous-main de justice. Je vous ai demandé, vous comprendrez donc avant de signer cette convention, que je souhaite obtenir de votre part l'ensemble des éléments dont vous pourrez disposer auprès de cet organisme je parle du CIDEFE et de son antenne départementale afin de me les communiquer en retour dans le but de sécuriser juridiquement la signature de cette convention, je pense notamment à l'organisation à la composition du Conseil d'administration ainsi qu'aux moyens dont ils disposent. » (fin de la lecture de la lettre)

Monsieur le Maire s'indigne que l'opposition ait voulu lui faire endosser la responsabilité d'un refus de formation alors que, comme il vient de le dénoncer, les pratiques illégales du CIDEFE et du Parti Communiste en la matière, ont motivé sa réponse.

Son refus était motivé et Il considère que l'opposition lui fait un procès d'intention lors d'un CMC pour évoquer un refus du droit à al formation.

Monsieur le Maire insiste auprès de Monsieur PEN sur le bien-fondé de sa position, lui rappelant qu'ils avaient déjà discuté de cette affaire et que sa décision, de ne pas signer la convention globale relève des multiples affaires juridiques encourues par le CIDEFE et le Parti communiste , et que cette arbitrage ne remet pas en cause le droit individuel à la formation

Solennellement, il souhaite que la pratique qui consiste à le faire passer pour le grand méchant loup et à lui faire endosser les turpitudes des autres, n'est pas la bonne pratique et demande instamment à Monsieur PEN de bien vouloir s'amender sur ce sujet.

Monsieur le Maire termine en précisant qu'évidemment Monsieur PEN a le droit de réagir s'il le souhaite.

Monsieur Loïc PEN:

Monsieur PEN répond qu'il n'a pas pour habitude de commenter des affaires qui sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles avaient été commentées lors du dernier Comité Municipal Citoyen, mais par sa, collègue Madame LERICHE.

Le rapport est adopté avec :

Pour: 30

Contre: 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

RELATIONS SOCIALES

DEL2024 018 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur Hervé ROBERTI

Afin de permettre le bon fonctionnement des services il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent des changements de filière, des changements de cadre d'emploi et la création d'un emploi pouvant être pourvu par voie contractuelle.

Le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les modifications suivantes :

Créations:

Dans le cadre des changements de filière :

1 poste d'adjoint administratif

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Dans le cadre des changements de cadre d'emploi:

1 poste de rédacteur

2 postes d'agent de maîtrise

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe

1 poste de chargé(e) de mission « recherche de financements européens et missions transversales ».

Placé(e) auprès du directeur général des services, en étroite collaboration avec les services, et particulièrement le service recettes et cofinancements, le chargé ou la chargée de mission aura pour fonctions d'identifier de nouvelles sources de financements afin de favoriser la mise en place de projets et de limiter les impacts budgétaires sur la collectivité et de renforcer l'accompagnement des services afin d'optimiser les opportunités financières. Il ou elle assurera également la coordination, la mise en œuvre et le suivi de projets transversaux aux services de la collectivité.

Au titre de la recherche de financements européens il ou elle aura particulièrement à :

- Identifier les programmes de financements européens pertinents pour les activités actuelles de la collectivité et en lien avec les projets de l'équipe municipale.
- Recenser les projets en cours, potentiels et vérifier les conditions d'éligibilité,
 l'adéquation avec les programmes.
- Communiquer auprès des services sur les opportunités de financement.
- Conseiller et orienter les services dans la constitution de leurs demandes de financement.
- Participer aux évènements, forums et réseaux.

Ce poste nécessite une formation de type master dans le domaine de la gestion des collectivités territoriales, une expérience avérée de montage et de gestion de

dossiers complexes et de coordination entre différents acteurs, de gestion de projet et de relations avec les partenaires institutionnels des collectivités.

Dans l'intérêt du service compte tenu du profil requis et des difficultés prévisibles de recrutement, l'emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application du 2° de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience et de ses qualifications par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Suppressions:

1 poste d'agent social

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe

1 poste de rédacteur

Les suppressions de poste ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial du 21 mars 2024.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2024 019 - Tarifs du crématorium

Rapporteur: Madame Badia ZRARI

Par délibération n°DEL2019_149 en date du 16 décembre 2019 prise au terme d'une procédure de mise en concurrence, la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretienmaintenance et l'exploitation d'un crématorium a été attribuée à la Société des Crématoriums de France (SCF).

Le contrat conclu (article 29 / annexe 12) prévoyait notamment les tarifs applicables aux usagers qui seront perçus par le délégataire en lieu et place de la Ville, en contrepartie de l'exploitation et de la gestion du service.

Une révision annuelle à compter de la date de mise en service (prévue en mai 2024) puis au 1^{er} janvier de chaque année est prévue dans le cadre du contrat.

En l'espèce, le délégataire a informé la Ville de ce que l'application de la formule contractuelle -faisant notamment référence au coût de l'énergie- induisait une hausse de 24,94 % des tarifs initiaux. Le délégataire a ainsi proposé à la Ville une hausse « maîtrisée » de 5 % pour cette année tout en conservant le solde de 19,94 % pour compenser d'éventuelles baisses tarifaires qui pourraient intervenir au cours des trois prochaines années.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs du crématorium suivants, applicables dès la mise en service de l'équipement :

	Tarifs exprimés en € HT	Tarifs exprimés en € ΠC
	Prestations de service public	
Crémation		
Crémation adulte	609,00 €	730,80 €

Crémation enfant jusqu'à 13 ans	196,46 €	235,75 €
Crémation enfant de moins de 1 an		Gratuit
Crémation personnes dépourvues de ressources	Gratuit	
Supplément pour crémation le samedi après-midi	61,25€	73,50 €
Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	609,00 €	730,80 €
Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	426,30 €	511,56 €
Crémation administrative à la demande d'u	ine collectivité	
1 conteneur 50 kg maxi	426,30 €	511,56 €
1 conteneur entre 50 kg et 100 kg maxi	609,00 €	730,80 €
Pièces anatomiques		
1 conteneur de 1101 ou 50 kg maxi	157,50 €	189,00 €
1 conteneur de 220 l ou 100 kg maxi	273,00 €	327,60 €
		AND
	Autres prestations	
Accueil et prise en charge		
		ns le tarif crémation
Accueil et prise en charge		ns le tarif crémation
Accueil et prise en charge Remise de l'urne Conservation de l'urne (les 3 premiers		ns le tarif crémation 94,50 €
Accueil et prise en charge Remise de l'urne Conservation de l'urne (les 3 premiers mois) Conservation de l'urne (forfait du 4ème	Compris da	
Accueil et prise en charge Remise de l'urne Conservation de l'urne (les 3 premiers mois) Conservation de l'urne (forfait du 4ème au 12ème mois) Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation (gratuit pour les	Compris da 78,75 €	94,50 €
Accueil et prise en charge Remise de l'urne Conservation de l'urne (les 3 premiers mois) Conservation de l'urne (forfait du 4ème au 12ème mois) Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation (gratuit pour les enfants jusqu'à 13 ans) Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation (gratuit pour les	Compris da 78,75 € 81,90 €	94,50 € 98,28 €
Accueil et prise en charge Remise de l'urne Conservation de l'urne (les 3 premiers mois) Conservation de l'urne (forfait du 4ème au 12ème mois) Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation (gratuit pour les enfants jusqu'à 13 ans) Location de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation (gratuit pour les enfants jusqu'à 13 ans) Location de salon des retrouvailles, par	Compris da 78,75 € 81,90 €	94,50 € 98,28 € 201,60 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

<u>DEL2024_020 - Acquisition - Société LINKCITY - Local - Résidence autonomie - Avenue Saint Exupéry</u>

Rapporteur: Monsieur Didier CARON

La société LINKCITY porte un projet de construction d'une résidence autonomie et de locaux d'activités en rez-de-chaussée sur le site délimité par la rue Jean Jaurès, l'avenue Saint-Exupéry et le Boulevard Pierre de Coubertin.

Pour une partie des locaux situés en rez-de-chaussée, ceux-ci seront aménagés et affectés en restaurant scolaire et en centre de loisirs, en remplacement du centre actuel des Côteaux.

A ce jour, un dernier local de 176 m² du rez-de-chaussée reste disponible. Ainsi la Ville de Nogent-sur-Oise a manifesté à la société LINKCITY son intérêt d'acquérir ce local afin d'y implanter une activité qui pourrait être un cabinet médical.

Le service des Domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 27 octobre 2023 estimant la valeur vénale de ce local à 316 800,00 \in HT (soit 1800,00 \in HT / m^2).

Compte tenu de l'intérêt de cette acquisition, il a été convenu entre les parties de porter le prix d'acquisition à 316 800,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'un local de 176 m² situé au rez-de-chaussée de la nouvelle résidence autonomie située avenue Saint-Exupéry, appartenant à la société LINKCITY, pour un montant de 316 800,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

<u>DEL2024 021 - Approbation du dossier d'enquête publique - Transfert d'une voie privée "Quai d'Amont" dans le domaine public</u>

Rapporteur: Monsieur Habib KCHOK

La rue du Quai d'Amont est une voie goudronnée ouverte à la circulation publique sous sa forme actuelle depuis les années 1970. Elle a été aménagée sur des terrains privés, sans que, à la connaissance de la Ville, les propriétaires n'aient fait part de remarques particulières. Elle assure une liaison avec la commune de Creil et est empruntée aussi bien par des véhicules légers, notamment par les salariés de la zone industrielle, usagers du Centre de Formation des Apprentis, que par des véhicules lourds des entreprises de la zone industrielle.

Plus de la moitié de la longueur de cette rue appartient encore à 3 propriétaires distincts.

L'acquisition du reste de cette voie en 2011 a été approuvée par le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 mai 2010. A cette occasion, l'Assemblée délibérante avait approuvé le projet de classer cette voirie dans le domaine public routier communal, lorsque les autres tronçons de voie auraient été acquis.

Toutefois, à ce jour, les négociations avec les propriétaires n'ont pas pu aboutir.

Aussi, il est envisagé de faire application de la procédure prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cet article dispose, notamment, que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique (...) dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...) et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. (...)

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. »

Le Conseil Municipal décide :

- de confirmer, comme cela avait été approuvé par délibération du 20 mai 2010, l'intérêt de la Ville de Nogent-sur-Oise de transférer la voirie du quai d'Amont dans le domaine public routier communal,
- d'approuver le dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article R 318-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

DEL2024_022 - Participation 2023 au CASI SNCF

Rapporteur: Monsieur Olivier CARRE

Le Comité d'Action Sociale Interentreprises S.N.C.F (CASI SNCF, anciennement « centre de loisirs CER SNCF ») accueille des enfants de cheminots et de non-cheminots de la ville de Nogent-sur-Oise. Chaque année, la Commune verse à terme échu, une participation financière calculée sur la base de 3,50 € par enfant et par jour en fonction des effectifs déclarés par le CASI SNCF l'année précédente.

Le CASI S.N.C.F transmet en fin d'année l'état des présences des enfants nogentais et le total correspondant à payer.

Pour 2023 le nombre de journées enfant est de 898. Par conséquent, le montant de la participation financière pour 2023 est de 3 143 € (898 x 3,50 €).

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le versement de la participation 2023 de 3 143 € au profit du Comité d'Action Sociale Interentreprises S.N.C.F (CASI SNCF), calculée sur la base de 3,50 € par enfant accueilli et par jour en 2023, pour un nombre total de 898 journées enfant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2024 023 - Fiscalité 2024 - Vote des taux

Rapporteur: Monsieur Jean-François DARDENNE

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'état de notification n° 1259 COM annexé établissant les bases d'imposition prévisionnelles transmis par les services fiscaux comme suit :

pour la taxe foncière (bâti) : 19 386 000 € pour la taxe foncière (non bâti) : 279 800 € pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 577 900 €

Considérant le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement à 32 235 547 €.

Considérant le calcul du produit fiscal attendu de $10\,864\,302$ €, minoré de l'effet du coefficient correcteur de $-532\,482$ € auquel s'ajoute des allocations compensatrices pour 677 333 €,

Le produit fiscal net prévisionnel s'établit à 11 009 153 €,

Considérant que la ville souhaite baisser sa fiscalité compte tenu de la mise en place de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans la fiscalité de l'ACSO,

Le Conseil Municipal décide :

De baisser les taux comme suit :

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 54,79 % Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,64 % Le taux de taxe d'habitation à 15,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté avec :

Pour: 30

Abstention(s): 5 Loïc PEN Lauriane LERICHE Pascal LAMBERT Patrice ABRAN Martine CAGNARD

DEL2024_024 - Centre Municipal de Santé - Budget Annexe - Compte de gestion 2023

Rapporteur: Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe du Centre Municipal de Santé de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2023 du budget Centre Municipal de Santé soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2023,

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2023 du Trésorier Municipal de Creil concernant le budget annexe du Centre Municipal de santé dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Centre Municipal de santé.
- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du Centre Municipal de santé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_025 - Centre Municipal de Santé - Budget annexe - Compte administratif 2023

Rapporteur: Monsieur Michel DUPLESSI

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Résultat cumulé	-38 1 62,14 €	+ 58 087,91 €
Report résultat N-1	0,00 €	+ 49 020,91 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice 2023	-38 1 62,14 €	+9 067,00 €
Total des dépenses réalisées	-410 433,13 €	-1 523,03 €
Total des recettes réalisées	372 270,99 €	10 606,03 €

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement 38 162,14 € (déficit)
- Un résultat d'investissement de + 9 067 € € (excédent).

Après reprise des résultats antérieurs, les résultats à reporter au BP2024 du Budget annexe du Centre Municipal de Santé sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement de -38 162,14 € (déficit)
- Un excédent d'investissement à reporter de + 58 087,91 €.

Vous trouverez en annexe en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2023 du budget annexe CMS.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Centre municipal de santé », Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_026 - Centre Municipal de santé - Adoption du budget annexe Primitif 2024

Rapporteur: Monsieur Michel DUPLESSI

Par délibération du 16 décembre 2019, à la création du centre municipal de santé le 4 avril 2019, il a été décidé de créer un budget annexe pour assurer un suivi individualisé de l'activité et du fait de la particularité de ce secteur médico-social.

Pour 2024, la proposition budgétaire prend en compte la poursuite de l'activité du Centre Municipal de Santé,

Une présentation synthétique ainsi que le détail de ce budget annexe sont joints avec le budget principal de la ville 2024.

Au vu de l'équilibre de cette proposition budgétaire :

- en section de fonctionnement pour 495 600 €
- en section d'investissement pour 58 998 €

DEPENSES	RECETTES

FONCTIONNEMENT	495 600 €	495 600 €
INVESTISSEMENT	58 998 €	58 998 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	554 598 €	554 598 €

Une subvention d'équilibre sera versée par le budget principal au budget annexe en fonction du déficit réel constaté en fin d'exercice 2024.

Celle-ci est estimée à 126 000 € pour l'équilibre du Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget annexe du centre municipal de santé de l'exercice 2024 joint dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT: 495 600 € INVESTISSEMENT: 58 998 €

- De préciser que le budget primitif 2024 « centre municipal de santé » est voté par chapitre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Il donne la parole à Monsieur PETIT

Monsieur Alain PETIT:

Il évoque l'importance d'une telle structure (centre de santé) pour la ville de Nogent sur Oise et au regard de l'investissement qui est très important porté par la ville et par les nogentais, quelques questions subsistent :

Il débute par une première question : existe-t-il des statistiques concernant la fréquentation du centre de santé, en termes de pourcentage de nogentais, de personnes extérieures. Deuxième question, se rapportant à son histoire personnelle, Monsieur PETIT souhaite que lui soit confirmer la priorisation des nogentais dans les rendez-vous

Sa dernière question porte sur les moyens qui pourraient être mis en place pour fidéliser la présence des professionnels de santé, puisqu'il constate un changement fréquent de ces derniers.

Monsieur le Maire répond sur les statistiques puisqu'elles font effectivement l'objet de suivi précis et réguliers. Sans pouvoir détailler finement à cet instant, Monsieur le Maire avance que SANCHEZ et le CCAS, qui suivent ce dossier, ne manqueront pas de lui faire parvenir des statistiques détaillés.

De mémoire, Monsieur le Maire évoque une patientèle de près de 1700-1800, tous patients confondus, et qu'il il n'y a pas de priorisation possible pour les nogentais puisque le centre fonctionne avec un système de rendez-vous sur une plateforme. D'autre part, il argue que ce ne doit pas être possible de par la loi,

Quant à la 3eme question, Monsieur le Maire réplique que la municipalité met tout en œuvre pour fidéliser les médecins, même s'il reconnaît que ça n'est jamais gagné puisque les médecins sont plutôt jeunes, en phase de recherche autour de leurs pratiques professionnelles et que leur statut entre l'exercice libéral de la médecine, ça peut leur apparaître compliqué.

Monsieur le Maire avance notamment le fait que c'est n'est pas simple pour un médecin de devenir salarié d'une collectivité locale.

Monsieur le Maire fait état de la situation actuelle du centre : il y a 3 médecins dont une est actuellement en congé parental. Même si cette équipe à l'air assez fidélisée il ne peut pas s'engager au-delà mais il compte bien continuer avec ces médecins qui ont pris leurs marques à Nogent-sur-Oise et qui commencent à être connus.

Pour prouver l'efficacité de la présence des professionnels de santé au sein du centre, Monsieur le Maire expose une situation de décès d'un nogentais dans son appartement, dans le courant de la nuit.

Décédé depuis quelques jours, un médecin a été rapidement présent pour constater le décès, alors qu'auparavant il fallait attendre des demi-journées, voire des journées entières, en l'espèce, il n'y a plus de problème de délai.

Les médecins ont conscience qu'en plus de leur exercice au CMS, ils participent aussi de la permanence en termes de services rendus à la population.

Madame Badia ZRARI complète pour dire qu'effectivement, en termes de fidélisation, la plupart des médecins veulent rester à Nogent, d'autant que le salariat est un avantage qu'ils n'ont pas ailleurs. L'absence d'une femme médecin est due à son congé parental, Madame ZRARI insiste sur le droit à la vie familiale et que cette dernière devrait revenir au mois de septembre.

Elle évoque que tous les médecins en place tiennent le cahier des charges puisqu'ils effectuent tout de même 4 rendez-vous par heure et que qu'il y avait besoin de plus, ils le font. Madame ZRARI termine en avançant que le cahier des charges est clair et obligatoire et que les médecins reçoivent toute la population, même si ce sont principalement des nogentais mais, bien évidemment, sans volonté de pratiquer une discrimination.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_027 - Budget principal - Compte de gestion 2023

Rapporteur: Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis du comité municipal citoyen et de l'assemblée communale qui s'est tenue en date du 20 mars 2023,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2023 du budget principal soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2-22 et 23 compte de gestion-résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2023.

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2022 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.
- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_028 - Budget principal - Compte administratif 2023

Rapporteur: Monsieur Michel DUPLESSI

Vu l'avis du Comité Municipal Citoyen correspondant et de l'assemblée communale qui s'est tenue le 18 mars 2023,

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES RECETTES REALISEES	+ 31 124 143,46 €	+ 4 741 496,45 €
TOTAL DES DEPENSES REALISEES	- 28 013 995,23 €	- 8 172 291,26 €
SOIT UN SOLDE DE L'EXERCICE	+ 3 110 148,23 €	- 3 430 794,81 €
REPORT N-1	+ 2 927 599,50 €	- 1 343 120,39 €
SOIT UN SOLDE D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	+ 6 037 747,73 €	- 4 773 915,20 €
SOIT UN SOLDE GLOBAL	+ 1 263 832,53 €	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est de +3 110 148,23 € Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est de -3 430 794,81 €

Auxquels s'ajoutent les résultats de l'exercice antérieur soit : Un résultat de fonctionnement de + 6 037 747,73 € (excédent) Un résultat d'investissement de - 4 773 915,20 € (déficit) Soit un résultat global cumulé + 1 263 832,53 € (excédent).

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 200 483,61 € en dépenses et à 863 311,91 € en recettes, soit un différentiel positif de 662 828,30 €.

Vous trouverez en annexe, en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide:

- D'adopter le compte administratif 2023, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Monsieur Hervé ROBERTI demande s'il y a des questions :

Monsieur Loïc PEN prend la parole pour une explication de vote. Son groupe s'abstiendra sur le compte administratif rappelant que les mêmes logiques sont à l'œuvre.

Son groupe accorde son vote sur les comptes de gestion qui sont présentés par le trésorier, mais s'abstiendra sur le compte administratif, pour ne pas valider le budget qu'ils n'ont pas voté. En revanche, pas de vote contre puisqu'ils ne relèvent pas de détournement ou d'erreur comptable.

Monsieur PEN justifie l'abstention de son groupe uniquement pour valider le fait que même s'ils ne soutiennent pas le budget primitif, exception doit être fait comme tous les ans pour le centre municipal de santé qui est une démarche particulièrement soutenue.

Le rapport est adopté avec :

Pour: 28

Abstention(s): 5 Loïc PEN Lauriane LERICHE Pascal LAMBERT Patrice ABRAN Martine CAGNARD

DEL2024_029 - Budget principal - Affectation des résultats 2024

Rapporteur: Monsieur Michel DUPLESSI

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à <u>l'affectation des résultats 2023</u>, issus du compte administratif 2023.

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		2 927 599,50 €
Opérations de l'exercice	28 013 995,23 €	31 124 143,46 €
Totaux	28 013 995,23 €	
Résultat de clôture		6 037 747,73 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU	RECETTES OU
	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultats reportés	1 343 120,39 €	
Opérations de	8 172 291,26 €	4 741 496,45 €
l'exercice		
Totaux		
Résultat de clôture	4 773 915,20 €	

Le compte administratif 2023 du budget principal fait ressortir : -un déficit d'investissement de – 4 773 915,20 € -un excédent de fonctionnement de + 6 037 747,73 €

État des restes à réaliser (RAR)

	DÉPENSES	RECETTES
	200 483,61 €	863 311,91 €
RÉSULTAT		+ 662 828,30 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses de 662 828,30 €.

Le compte administratif 2023 fait ressortir un déficit de la section d'investissement, après reports, de 4 111 086,90 € et nécessite donc un besoin de couverture de la section d'investissement par la section de fonctionnement.

Résultat d'investissement

002 - RÉSULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	-4 773 915,20 €
RESTE A REALISER 2023	+ 662 828 ,30 €
002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT NET	- 4 111 086,90 €

Affectation des résultats au Budget Primitif 2024

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001 Déficit d'investissement reporté au BP 2024	4 773 9 15,20 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		4 111 086,90 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002 Excédent de fonctionnement reporté		1 926 660,83 €

Il convient de reprendre ces résultats pour les intégrer au budget primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	4 773 915,20 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		4 111 086,90 €
002 Excédent de fonctionnement reporté		1 926 660,83 €

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant aux résultats de l'affectation de résultat qui permettent de contenir et résorber le déficit d'investissement des années antérieures, ce qui est positif et de bon augure.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_030 - Constitution de provisions pour risques 2024

Rapporteur: Monsieur Michel DUPLESSI

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) plaçant au rang des dépenses obligatoires des communes « les dotations aux provisions » ;

Vu l'article R.2321-2 du CGCT précisant les cas obligatoires de provisions constituées par délibération de l'assemblée délibérante :

Au vu du recensement de contentieux ouverts en première instance contre la commune, il vous est proposé de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de litiges en appliquant une méthode d'évaluation de la charge financière estimée (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice) avec 3 strates d'estimation de réalisation du risque - minimum 10 % – moyenne 25 % et élevée 50 %, soit :

Par ailleurs, pour les restes à recouvrer (impayés de cantine, centre de loisirs, crèche, loyers, ...) compromis, l'évaluation peut être déterminée par l'analyse de chaque créance. Cependant, au vu du volume des restes à recouvrer, il est proposé de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Il est d'autre part admis que soit pris en compte les titres pris en charge par le comptable depuis plus de de 2 ans sur la base des soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses avec un minimum de 15 % du montant total. Sur la base de l'état de restes à recouvrer au-delà de 2019 transmis par le comptable au 31/12/2023 sur les comptes M57 : 4116, 4126, 41146, 4156, 4161, 4626, 46726, le montant total recensé est égal à 193 927,37 €, soit la constitution d'une provision minimale de 22 009 €.

Ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution du risque (résultat des instances et procédures en cours, jugement définitif dès lors que les voies de recours ont été épuisées, proposition d'admission en non valeur) soit pour une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Les comptes de dotation aux provisions sont proposés dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire (droit commun) avec inscription des dotations aux comptes 68 et reprises aux comptes 78.

Au budget primitif 2024, sera inscrit au chapitre 68 un total de 56 009 €:

- article 6815 provisions pour risques et charges pour un montant de 34 000 €.
- article 6817 provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 22 009 €,
- article 7815 reprise sur provisions pour risques contentieux d'un montant de 35 306
 €,

Le Conseil Municipal décide :

- De constituer une provision pour risque contentieux à hauteur de 34 000 € sur l'article 6815.
- De constituer une provision pour risque d'irrécouvrabilité à hauteur de 22 009 € sur l'article 6817.

-De reprendre une provision pour risque contentieux à hauteur de 35 306 € sur l'article 7815,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_031 - Budget principal - Budget primitif 2024 - Adoption

Rapporteur: Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Le Conseil Municipal du 22 Février 2024 a pris acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2024. L'ensemble des élus a pu prendre connaissance des projections financières de la ville et débattre de celles-ci.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis du Comité Municipal Citoyen correspondant en date du 14 mars 2024,

Vu la présentation réalisée à l'Assemblée communale le 18 Mars 2024,

Vous trouverez en annexe le Compte administratif 2023, le Budget primitif 2024, la synthèse du budget primitif 2024 qui vous est proposée et le document réglementaire.

BUDGET PRINCIPAL VILLE:

	DÉPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	32 235 547 €	32 235 547 €	
INVESTISSEMENT	10 695 244€	10 695 244 €	
TOTAL DES 2 SECTIONS	42 930 791 €	42 930 791 €	

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 comme présenté ci-dessus.
- De voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » suivants :

- 200403 Commanderie MO Ville Crédits 2024 : 9 000 €
- 201601 Sécurité urbaine Crédits 2024 pour 45 000 €
- 202102 Environnement et transition énergétique Crédits 2024 : 113 340 €
- 202103 Modernisation des espaces culturels Crédits 2024 : 159 907,30 €
- 202104 Quartier des Rochers Restes à Réaliser : 22 500 €
- D'autoriser le versement au budget annexe du Centre de Santé Municipal, d'une subvention prévisionnelle de 126 000 €, au vu des besoins et du déficit réellement constaté en fin d'exercice sur les crédits prévus au compte 65821 fonction 422 du budget principal 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Monsieur le Maire interrompt la séance pour donner la parole au Président du Conseil de Coopération Citoyenne, Monsieur Clément PELISSET.

Monsieur le Maire en ouvrant la séance, remercie Monsieur le Président, et rappelle qu'il tenait à l'expression du Conseil de Coopération Citoyenne. Ajoutant que l'Assemblée Communale qui s'est tenue dernièrement avait décidé, à la majorité des 3/5eme de créer un groupe de travail pour travailler sur ce plan pluriannuel d'investissement pour ce qui concerne notamment la voirie et sur les conditions de son financement.

Monsieur le Maire tient à signaler que le groupe de travail réunira des élus et des membres du Conseil de Coopération Citoyenne et sera ouvert à l'opposition rappelant ainsi que les assemblées communales servent à ce genre d'initiatives,

Monsieur le Maire donne la parole aux différents groupes d'opposition

Monsieur Loïc Pen:

Monsieur PEN souhaite apporter une explication de vote.

Même s'il ne rappellera pas son positionnement sur tout le débat d'orientation budgétaire puisque le débat s'est déjà tenu, il exprime avoir signalé la difficulté que posait la voirie et la nécessité d'un plan pluriannuel d'investissement mais se satisfait de la proposition du C3,

Monsieur PEN souhaite rester prudent et rappelle son souhait d'être associé à cette commission de travail et cite Clémenceau pour étayer son propos : il disait « quand on veut enterrer des décisions on crée une commission ». Même si telle n'est pas l'idée de l'initiative portée par la municipalité, au contraire, cette démarche va permette d'avancer collectivement. C'est un sujet qui, selon lui, est important et n'était, jusqu'à présent pas pris en compte.

Monsieur PEN poursuit en formulant un désaccord sur la stratégie de la ville avec l'augmentation des logements sur la période à venir.

Sans vouloir refaire le débat d'orientation budgétaire, il rappelle l'abstention de son groupe sur la baisse des taux. Il précise le contexte d'amortissement démographique et le mécontentement quant à la baisse des taux. Alors qu'il y a eu précédemment une augmentation, non seulement des bases qui est du fait de l'état de 7 et de 3,9% ce sont aussi des taux de 10%, de 5 points désormais, une baisse de 2,5 points de 5% C'est en réalité une hausse de 5% et 2,5 points à laquelle son groupe s'était opposée et souhaitait voire annu-lée.

Malgré que sa position a déjà été avancée lors des discussions sur le DOB, il souhaite préciser que l'augmentation de la fiscalité est largement en rapport avec la capacité d'autofinancement puisque ce sont les recettes fiscales qui l'ont largement abondée ce qui justifie que le groupe votera contre ce budget primitif.

Madame ROUX:

Madame ROUX remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole.

Les données financières du budget ont été analysées avec beaucoup d'attention et transpose concrètement les orientations budgétaires présentées en début d'année.

A mi-mandat elle rappelle avoir eu l'occasion de se prononcer à 3 reprises sur les finances de la Commune, et qu'il convient de déterminer si ce nouveau budget, marque ou non, une orientation crédible.

Fidèle à son positionnement, elle évoque n'avoir jamais perdu de vue que les grandes lignes du programme pouvaient être partagées, tant qu'elles représentent une avancée pertinente pour la ville et ses habitants.

Pour mémoire, elle en expose les points essentiels :

Agir sur l'endettement de la ville a permis de récupérer des marges de manœuvres financières. Mettre en place la démarche qualité permet de mieux gérer les ressources et les process.

Mettre en place une équipe d'intervention rapide pour stopper les petites dégradations de voirie, qui finissent par coûter cher à la commune si elles ne sont pas traitées à temps et mettre fin à l'organisation verticale.

Elle constate, que sur le premier point, son groupe a été entendu puisque le budget, dans son ensemble, retrace cette volonté de tourner le dos à l'endettement, retrouvant un niveau équivalent à celui de 2018, alors que depuis 2019 ce dernier s'approchait des 23 millions.

De plus, elle salue l'engagement du Maire qui consacre cette année un peu plus de 2 millions au remboursement du capital de la dette, alors qu'à titre de comparaison, c'était 1,5 millions en 2018.

Elle salue le fait que l'autofinancement s'accompagne d'une réduction des investissements compte tenu de la conjoncture. Elle espère que cela permettra d'envisager un plan pluriannuel d'investissement, même les lignes de trésorerie qui étaient autorisées à hauteur de 5 millions d'euros en 2023 n'ont été utilisés qu'à hauteur de 3 millions et remboursés dans l'année.

L'effort est visible et cela correspond à la demande du groupe d'une gestion mieux maîtrisée.

Madame ROUX s'exprime sur le 2e point précédemment relevé concernant la démarche qualité à laquelle le Maire a accepté de faire participer le groupe à une première réunion. Elle espère beaucoup de cette ouverture et son groupe serra fort de proposition.

Concernant l'équipe d'intervention rapide pour la voirie, ce point devrait trouver tout naturellement une solution dans la mise en place de la démarche qualité.

Madame ROUX aborde le 4eme point, l'urbanisation.

Elle exprime ses réserves quant aux effets du moratoire votés avant la mise en place du nouveau conseil. Elle justifie son propos sur les difficultés de circuler et de se garer. Elle appelle l'attention de monsieur le Maire sur les besoins d'une vision de l'espace maîtrisé et qui devraient faire l'objet de décisions radicales.

Elle conclue en estimant que s'il n'y a pas de raison valable pour voter contre ce budget, hormis le fait que ce dernier engage l'équipe qui le propose, il est usuel de considérer, de manière assez logique, qu'un budget est rarement voté par l'opposition.

C'est une règle stratégique compréhensible, le vote d'abstention serait confortable politiquement mais pour toutes les raisons qu'elle vient d'évoquer et en parfaite cohérence avec l'analyse faite, le groupe votera cette année le budget prévisionnel 2024.

Madame ROUX, appelle particulièrement l'attention de Monsieur le Maire sur l'impartialité dont elle fait preuve, et qu'en matière de répartition des subventions départementales, son groupe et elle attendent la même impartialité dans le traitement des informations et des données qui seront portées à sa connaissance.

Elle remercie Monsieur le Maire de son attention

Monsieur le Maire remercie Madame ROUX pour son intervention.

Monsieur le Maire souhaite réagir aux interventions : Il constate que le groupe « Nogent en Commun » s'est abstenu sur le vote des taux et vote contre le budget, et tient à revenir sur cette incohérence.

Se rapportant aux propos de Madame ROUX, qu'il considère comme cohérent puisque son groupe a voté pour les taux et va voter pour le budget, il formule que c'est la différence entre une opposition constructive et intelligente, d'une opposition qu'il qualifie d'idéologique.

Apostrophant Monsieur PEN, Monsieur le Maire s'interroge sur le vote de son groupe : comment peut-on voter des taux à la baisse, ce qui signifie moins de recette dans le budget de la commune, le privant de 250000€ et voter contre le budget pour les arguments qu'il a donnés.

Monsieur le Maire soulève l'incohérence et le grand écart de cette position en arguant que c'est une marche lent côté recette et, a contrario, l'utilisation d'une marche rapide pour les dépenses. Il énonce que l'incohérence est marquée par l'abstention du groupe sur les taux et le vote contre le budget, une marche qui ne s'effectue pas au même pas.

S'adressant à Madame ROUX, Monsieur le Maire tient à saluer le pas fait vers la majorité et souhaite « saisir la balle au bond » pour parler d'une opposition constructive dont elle et son groupe ont toujours fait preuve.

Monsieur Maire rapproche cette cohérence avec l'action publique locale dont sa notre majorité fait également preuve. Il rappelle que sa majorité est plurielle qu'il y a différents sons de cloche, différentes valeurs, différentes façons de voir, mais ce qui prime c'est l'action publique locale, l'action au service de l'intérêt général des nogentaises et des nogentais, plutôt qu'une démarche politicienne.

Compte tenu de l'action publique locale et de l'intérêt général des nogentais et en toute cohérence avec ce que qui a été mis œuvre par le passé, rappelant comme témoins Monsieur Claude ROBERT et Madame DECOURTRAY, Monsieur le Maire souhaite répondre en faisant un geste et tient à faire 2 propositions au nom de sa majorité:

La première proposition, qu'il souhaite aborder publiquement, tout en précisant que le groupe gardera son âme, ses idées, sa liberté de vote et de pensée, c'est de prendre des délégations. Il propose la délégation sur la démarche qualité puisque c'est le groupe qui a valorisé cette démarche et qu'elle commence à être mise en œuvre. La deuxième proposition que formule Monsieur le Maire c'est une délégation en matière de voirie communale et intercommunale, d'autant que ce travail a été initié à la demande du Conseil de Coopération Citoyenne.

Monsieur le Maire tient à justifier que cette initiative s'exerce en son nom et au nom de la majorité et qu'elle révèle leur conception de l'action publique locale. Il se réjouit du pas fait ensemble dans ce domaine.

Le rapport est adopté avec :

Pour: 30

Contre: 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2024 032 - Participation au SICGENC 2024

Rapporteur: Monsieur Mehmet ATAC

Par Délibération en date du 22 mars 2024, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 sur la base d'un rapport présenté par sa Présidente. Celui-ci dresse le bilan de l'année 2023 et précise les conditions de fonctionnement du Syndicat pour l'année 2024 et les suivantes.

Le fonctionnement du syndicat prévoit parmi les recettes perçues pour son activité les participations des communes membres. Cette contribution est déterminée par un calcul fictif d'habitants équivalents, prenant en compte les populations légales millésimées 2021 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024, affectée d'un coefficient de minoration pour la commune de Villers Saint Paul. Seule la population réelle de Nogent-sur-Oise, site d'implantation du centre nautique intercommunal, est prise en compte.

Considérant le transfert de gestion de l'animation à l'association Entente Aquatique Nogent Villers (EANV) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée temporaire de 3 ans, au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens contractée entre le Syndicat et l'association, les conditions financières sont notablement modifiées, notamment tenant compte des faits suivants durant l'application de ladite convention :

- Le syndicat intercommunal ne perçoit plus de recettes d'exploitation (entrées payantes);
- Il rémunère le club de natation pour sa prestation d'assurer l'apprentissage de la natation aux écoles et aux collèges de Villers Saint Paul et Nogent-sur-Oise, et pour l'accueil des centres de loisirs des 2 villes ;
- Il assume la responsabilité technique et financière du bâti, notamment les dépenses de fluides et le contrat de maintenance des installations techniques,
- Il a la charge de verser une subvention de fonctionnement à l'association pour les besoins de cette dernière en ce qui concerne les activités d'animation,
- Il garde la charge salariale des agents administratifs du Syndicat. Les agents titulaires en charge de l'animation du centre nautique sont pour leur part mis à disposition de l'association qui remboursera au Syndicat leurs traitements et tous frais liés à leur rémunération,
- Le Syndicat se fera rembourser certains frais inhérents à l'utilisation de matériels dont les contrats restent à sa charge.

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) prévoit donc d'équilibrer son budget et a défini le besoin de financement nécessaire pour l'exercice 2024.

Le cumul des deux participations financières d'équilibre du budget du syndicat intercommunal s'élève pour 2024 à 827 920,01 € (contre 950 379,52 € en 2023).

La prévision de participation de la ville de Nogent-sur-Oise s'élève à 650 000,00 € (750 039,52 € en 2023), soit une baisse de 100 039,52 €. Sur cette somme, un fléchage de 150 000,00 € sera consacré à l'aide à l'EANV.

Par comparaison, le calcul fait que la participation de la ville de Villers Saint Paul s'élève à 177 920,01 € (200 340,00 € en 2023), soit une baisse de 22 419,99 €. Sur cette somme, un fléchage de 41 058,46 € sera consacré à l'aide à l'EANV.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal, notamment l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1992;

Vu la délibération DEL2023_159 du 18 Décembre 2023 autorisant le versement d'un acompte de participation 2024, en cas de besoin de trésorerie avant le vote du BP 2024, qui sera déduit de la participation allouée au titre de l'année 2024;

Le Conseil Municipal décide :

- -D'autoriser le versement de la participation financière de la commune établie à 650 000,00 € au titre de l'exercice 2024 avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le SICGENC jusqu'en décembre. La participation 2024 sera réduite des éventuels acomptes versés avant le vote du BP 2024, conformément à la délibération prise en conseil municipal le 18 Décembre 2023.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- -De préciser que la dépense globale est prévue au compte 657358-fonction 323 du budget principal (M57).

Monsieur DARDENNE, en sa qualité de Vice-président du SICGENC, et madame LEFEVRE, Présidente du SICGENC, ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 033 - Subvention 2024- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur: Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Nogent sur Oise, chargé d'animer et coordonner l'action sociale municipale,

Considérant qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public,

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Nogent sur Oise, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services services opérationnels,

Considérant que le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Nogent sur Oise, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Afin de permettre au CCAS de mettre en oeuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024 et au vu des documents présentés à la ville de Nogent sur Oise, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour 2024 de 495 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement de 495 000 € au CCAS pour 2024 qui sera versée trimestriellement.
- Cette dépense sera imputée à l'article 657363 Fonction 420 du budget Primitif 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

<u>DEL2024_034 - Délégation du Conseil municipal au Maire – Modification de la délégation relative aux lignes de trésorerie</u>

Rapporteur: Monsieur Nicolas PROMSY

En application de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 3 juillet 2020 pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville ou à la sécurisation de son encours, il est prévu que le Conseil municipal en définisse chaque année les conditions et limites à l'occasion du vote du budget primitif.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire concernant les décisions de recourir à l'emprunt, notamment en ce qui concerne les contrats de lignes de trésorerie,

Considérant l'encadrement strict du recours aux placements de trésorerie et la gestion quotidienne des mouvements de trésorerie par des encaissements ou des décaissements de fonds temporaires,

Considérant la nécessité d'optimiser et de fluidifier la gestion de la trésorerie et de la dette et dans le cadre des dispositions de la loi n° 2001-420 sur les Nouvelles Régulations Économiques du 15 mai 2001 (NOR: ECOX0000021L), des circulaires interministérielles du 22 février 1989 (NOR/INT/B/89/00071/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C),

Considérant que les lignes de trésorerie permettent de financer des besoins ponctuels de trésorerie afin de permettre une meilleure maîtrise des flux financiers et des rythmes de paiements. Et que ces produits, par leur souplesse, permettent d'écarter tout risque de rupture de paiement lié aux décalages potentiels entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes. Les tirages de crédits s'effectuant en cas de nécessité et leur remboursement s'opérant dès que la trésorerie le permet.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer à Monsieur le Maire une délégation permettant de mobiliser des produits de financement de la trésorerie pour un montant maximum de 5 000 000 € sur l'exercice 2024, sous les réserves suivantes :

Les index de référence des lignes de trésorerie pourront être les suivants : l'Eonia et/ou l'€STR et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'Euribor ou ses équivalents, le libor ou le taux fixe.

Leur durée ne pourra pas excéder un an.

- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à :
 - * Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
 - * Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et des primes et commissions à verser.
 - * Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
 - * Résilier l'opération arrêtée.
 - * Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
 - * Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.
 - * Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des lignes de trésorerie contractualisées dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté avec :

Pour: 30

Abstention(s): 5 Loïc PEN Lauriane LERICHE Pascal LAMBERT Patrice ABRAN Martine CAGNARD

<u>DEL2024_035 - Modification d'une autorisation de programme AP/CP n°202001 pour la création d'un groupe scolaire</u>

Rapporteur: Madame Patricia RICHARD

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements et en dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 6 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Nogent-sur-Oise,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 créant une autorisation de programme n°202001 Création d'un groupe scolaire et les crédits de paiement y afférents,

Vu l'approbation du programme et l'attribution d'un marché global de performance par délibération du 16 novembre 2020.

Vu les délibérations des 8 avril 2021, 4 février 2022, 28 février 2022, 28 mars 2022, 6 octobre 2022 et 27 mars 2023 portant sur la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiements s'y rapportant au vu notamment de l'augmentation significative du coût des matières premières,

Vu l'avancement de l'opération,

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Par dérogation à cette règle, les textes permettent la création d'autorisations de programmes pluriannuelles (Article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation correspondante.

Le Conseil Municipal décide :

-Pour l'exercice 2024, d'apporter les modifications nécessaires à l'autorisation de programme n°202001, dont l'enveloppe globale fixée à 12 860 000,00 € se trouve répartie comme suit :

Détail de l'autorisation de programme (AP):							
	Création 8 avril 2021	Modification 28 février 2022	Modification 28 mars 2022	Modification 6 octobre 2022	Modification 27 mars 2023		
Montant global (AP)	11 800 000,00	12 860 000,00	12 860 000,00	12860000,00	12860000,00		
CP 2021	5 100 000,00	2 606 995,52	2 606 995,52	2 606 995,52	2 606 995,52		
CP 2022	5 700 000,00	7 160 000,34	6 960 000,00	7 018 000,00	6 666 452,88		
CP 2023	1 000 000,00	3 093 004,14	3 293 004,48	3 235 004,48	3 574 041,27		
CP 2024	1 000 000,00	3 093 004,14	3 293 004,48	3 235 004,48	12 510,33		

Les crédits de paiement affectés au budget 2024 concernent l'acquisition de mobilier pour 12 510,33 € et constituent les ultimes dépenses relatives au projet.

L'opération touchant à sa fin, l'AP / CP pourra être clôturée au cours de l'exercice achevant ainsi l'opération de construction du groupe scolaire Joséphine Baker.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable afférents à ce programme.

Monsieur le Maire, au terme de ce chapitre finance, voudrait en son nom et au nom des élus de l'assemblée, remercier bien évidemment le service Finances représenté par Mesdames DEMAILLY et DRUET sous la houlette de Monsieur DIZENGREMEL Directeur Général des Services, également Directeur Financier et à travers leurs services qui centralisent, mais aussi l'ensemble des services de la ville, qui ont pris part à la démarche budgétaire.

Il teint également à remercier Le Conseil de Coopération Citoyenne, qui chaque année améliore davantage encore son expertise en la matière et travail beaucoup pour émettre

des avis, des suggestions voire des propositions. Il remercie aussi les conseillers coopératifs et puis et l'ensemble des élus présents qui ont fait vivre le débat budgétaire ;

[Applaudissements]

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

<u>DEL2024_036 - Remboursement acompte subvention 2024 - Entente Aquatique Nogent Villers EANV</u>

Rapporteur: Monsieur Mehmet ATAC

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1 er janvier 2024 dans la limite des dépenses inscrites au budget 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Vu la Délibération №2023_149 du 18 Décembre 2023 accordant un acompte de 100 000 € à l'association Entente Aquatique Nogent Villers (EANV), avant le vote du Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a eu une mauvaise interprétation de la convention passée entre le SICGENC (Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Espace Nautique Couvert) et l'Entente Aquatique Nogent Villers (EANV),

Considérant que c'était au SICGENC de verser l'acompte à l'EANV,

Considérant que la ville de Nogent sur Oise doit pouvoir se faire rembourser par l'Entente Aquatique Nogent Villers de la somme de 100 000 € versée à tort,

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le remboursement des 100 000 € d'acompte versé sur la subvention 2024 allouée à l'EANV.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 037 - Subventions 2024 inférieures à 23 000 €

Rapporteur: Monsieur Olivier CARRE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget».

Il est proposé une attribution des subventions aux associations au vu de l'instruction des projets et bilans inscrits dans les demandes déposées par les associations début 2024.

En conséquence, le Comité Municipal Citoyen 3 et 4 chargé des subventions aux associations s'est réuni et a examiné une proposition d'attribution de subventions sur ce principe.

Au vu de l'avis favorable de ce Comité, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe. Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement.

Pour faire suite à la délibération en date du 15 décembre 2021, il sera demandé aux associations ayant demandé une subvention de remplir les conditions suivantes :

- Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :
- Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.
- Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

Il est précisé que :

- Les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront donc pas tenues à de telles obligations ;
- Un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes sera réalisé :
 - 1 association culturelle
 - 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique
 - 2 associations sportives
 - 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues,

A noter que:

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;
- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001 495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention/avenant avec toute association ayant reçu un acompte à la subvention. Ces conventions/avenants définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

L'annexe ci-jointe précise les associations concernées par ces dispositifs.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65, compte 65748 (pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles), voire au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2024 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines les acomptes déjà versés, par application de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, seront déduits des subventions accordées;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations sus visées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_038 - Subventions 2024 (+ 23 000 €) - Conventions avec les associations

Rapporteur: Madame Valérie LEFEVRE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget». Il est proposé une attribution des subventions aux associations au vu de l'instruction des projets et bilans inscrits dans les demandes déposées par les associations début 2024.

En conséquence, le Comité Municipal Citoyen 3 et 4 chargé des subventions aux associations s'est réuni et a examiné une proposition d'attribution de subventions sur ce principe.

Au vu de l'avis favorable de ce Comité, il est proposé d'attribuer des montants de subventions de plus de 23 000 €, répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Pour faire suite à la délibération en date du 15 décembre 2021, il sera demandé aux associations ayant demandé une subvention de remplir les conditions suivantes :

- Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :
 - Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.
 - Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

Il est précisé que :

- Les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront donc pas tenues à de telles obligations ;
- Un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes sera réalisé :
 - 1 association culturelle
 - 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique
 - 2 associations sportives
 - 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues,

A noter que:

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;
- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention/avenant avec toute association ayant reçu un acompte à la subvention ou recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Ces

conventions/avenants définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

L'annexe ci-jointe précise les associations concernées par ces dispositifs.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65, compte 65748 (pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles), voire au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2024 comme précisé en annexe, sachant que les acomptes déjà versés, par application de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, seront déduits des subventions accordées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations suivantes : Fer à coudre, Nogent-sur-Oise Athlétisme (NOA), Entente Aquatique Nogent Villers (EANV), Cyclo Club Nogent-sur-Oise (CCNO).

Le Maire justifie les redites car c'est inscrit dans les conventions sur ces associations à gros budget.

Une question de Monsieur Alain PETIT :

S'il lui semble tout à fait normal qu'il y ait des contrôles plus pointus pour les associations qui ont des gros budgets, comme l'imposition des experts comptables et des commissaires aux comptes, ces démarches risquent d'engendrer des dépenses supplémentaires pour les dites associations. Monsieur PETIT s'interroge sur la possibilité de créer un budget spécifique ou envisager une prise en charge par la municipalité ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà le cas et que ça a été mis en place, lorsque des associations avaient défrayé la chronique. Pour avoir la main ce système a été mis en place et contribué à financer les surplus liés aux recrutements d'experts et ce dispositif a fini par être allégé fin 2021 pour tenir compte des frais engagés par des associations qui sont à la limite. Monsieur le Maire reste ouvert pour améliorer le système et le modifier à la marge.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_039 - Subventions à l'association Nogent Basket Ball Club (NBBC)

Rapporteur: Madame Imen BOUHARB

Madame Marie-José FUENTES ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

L'association « Nogent Basket Ball Club » (NBBC) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 15 400 € et une subvention exceptionnelle « Formation encadrants » de 600 € au profit de l'association « Nogent Basket Ball Club ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve de réalisation de la formation en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_040 - Subvention à l'association Nogent sur Oise Sport Événements (NOSE)

Rapporteur: Monsieur Claude ROBERT

Monsieur Michel DUPLESSI ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

L'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements » à sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 12 000 € au profit de l'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements » et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 041 - Subventions à l'association Union Sportive Nogent Football (USNF)

Rapporteur: Madame Badia ZRARI

Monsieur Yves DUCHATEAU ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

L'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de l'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF).
- D'octroyer, à cette même association, une subvention exceptionnelle de 6 000 € au titre de l'achat de deux mini-bus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention de fonctionnement aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et que le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve d'achat des mini-bus en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_042 - Subvention à l'association Comité des Oeuvres Sociales (COS)

Rapporteur: Madame Sonia VIARD

Monsieur le Maire ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

Le Comité des Œuvres Sociales a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide:

- D'octroyer une subvention spécifique de 31 480 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS) pour l'adhésion 2024 au Comité National d'Action Sociale, à laquelle s'adjoint la participation partielle des agents de la collectivité et totale pour les retraités à l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_043 - Subvention à l'association En avant pour Nogent

Rapporteur: Madame Sonia VIARD

Monsieur Le Maire ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

L'association « En avant pour Nogent » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 11 500 € au profit de l'association « En avant pour Nogent ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 044 - Subventions à l'association Les Temps d'Art (LTA)

Rapporteur: Madame Patricia RICHARD

Monsieur le Maire, Monsieur Hervé ROBERTI, Madame Valérie LEFEVRE, Monsieur Olivier CARRE et Madame Imen BOUHARB ne participent pas à cette délibération et quittent la salle.

L'association « Les Temps d'Art » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « Les Temps d'Art » : Subvention de fonctionnement et de maintien des salaires à hauteur de 217 038 € Subvention « animations et loisirs » à hauteur de 2 000 € Subvention portant sur le recours à un expert comptable et à un commissaire aux comptes à hauteur de 14 000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_045 - Subvention à l'association Nogent Beverley

Rapporteur: Monsieur Yves DUCHATEAU

Monsieur Olivier CARRE, Madame Marie-José FUENTES et Madame Sonia VIARD ne participent pas à cette délibération et quittent la salle.

L'association Nogent Beverley a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide:

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 2 500 € au profit de l'association Nogent Beverley.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 046 - Subventions à l'association Team NSO

Rapporteur: Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Monsieur Mokhtar ALLOUACHE ne participe pas à cette délibération.

L'association « TEAM NSO » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « TEAM NSO » :
 - Subvention de fonctionnement de 15 500 €
- Subvention d'équipement/investissement de 4 500 € au titre d'une convention pluriannuelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle et tous les documents afférents, correspondant à la subvention d'équipement/investissement prévoyant l'octroi de subventions de 4 500 € en 2024, 4 500 € en 2025 et de 4 500€ en 2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_047 - Subventions à l'association Nogent Fucecchio

Rapporteur: Monsieur Nicolas PROMSY

Madame Marie-Jo FUENTES ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

Madame Annie DUPRESSOIR ne participe pas à cette délibération.

L'association « Nogent Fucecchio » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide:

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 \in au profit de l'association Nogent Fucecchio.

- D'octroyer, à cette même association, une subvention exceptionnelle de 4 000 € au titre d'une avance pour les 10 ans de jumelage.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve de réalisation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_048 - Subvention à l'association La Faïencerie

Rapporteur: Madame Badia ZRARI

Mesdames Valérie LEFEVRE et Patricia RICHARD ne participent pas à cette délibération et quittent la salle.

L'association « La Faïencerie » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 95 000 € au profit de l'association « La Faïencerie ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de cette subvention aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 049 - Subvention à l'association Les étonnés

Rapporteur: Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Monsieur Hervé ROBERTI ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

L'association « Les étonnés » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide:

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 800 € au profit de l'association « Les étonnés ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_050 - Subvention à l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA)

Rapporteur: Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Monsieur Nicolas PROMSY et Monsieur Pascal LAMBERT ne participent pas à cette délibération et quittent la salle.

L'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 17 000 € au profit de l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_051 - Subvention à l'association Nogent Legend Festival Événements (NLFE)

Rapporteur: Madame Sonia VIARD

Monsieur Claude ROBERT ne participe pas à cette délibération et quitte la salle.

L'association « Nogent Legend Festival Évènements » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement, pour l'organisation du festival « Thunder Road Show », de 12 000 € au profit de l'association Nogent Legend Festival Évènements.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00...

Le Maire

Le secrétaire de séance,

République Française Ville de Nogent-sur-Oise

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024